

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_2026_034

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Serge DONDINI, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés : Yann PANTEL représenté par Julie DELES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Elections des adjoints au maire

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que selon l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales "Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

Par délibération n°2026_033 du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé à cinq (5) le nombre d'adjoints au maire.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE_2026_034-DE
A G E D I

DE_2026_034

Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Le Maire a sollicité deux volontaires comme assesseurs Gaëlle MOULINOT et Fabienne PUCHERAL MOLINES ont été désignés à l'unanimité.

Après un appel à candidatures, on constate le dépôt de 2 liste(s) (liste de François FOLCHER, liste d'Elisabeth AUBURTIN) et les conseillers sont invités à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 15

La liste de François FOLCHER a obtenu 15 voix.

La liste de Elisabeth AUBURTIN a obtenu 4 voix

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'acte: 24/03/2026

Les membres de la liste de François FOLCHER sont proclamés adjoints et immédiatement

048-200057594-DE_2026_034-DE

A G E D I

DE_2026_034

installés dans leurs fonctions, en l'espèce :

1er adjoint : FOLCHER François

2ème adjoint : BUISSON Michèle

3ème adjoint : DJALMIT Cyril

4ème adjoint : FOLCHER Christelle

5ème adjoint : CORNEVAUX Matthias

Stéphan MAURIN

Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON

Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

048-200057594-DE_2026_034-DE

A G E D I

DE_2026_034